



# Calculez votre barème pour l'affectation dans une académie

Indiquez le nombre de points

## CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS

Vous êtes reçu(e) ..... sur .....

Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus).

Pour déterminer votre décile : divisez  par  et ajoutez 1.

Entourez votre nombre de points :

1 <sup>er</sup> décile ..... 150 pts	5 <sup>e</sup> décile ..... 90 pts	9 <sup>e</sup> décile ..... 30 pts
2 <sup>e</sup> décile ..... 135 pts	6 <sup>e</sup> décile ..... 75 pts	10 <sup>e</sup> décile ..... 15 pts
3 <sup>e</sup> décile ..... 120 pts	7 <sup>e</sup> décile ..... 60 pts	Liste complémentaire ..... 0 pt
4 <sup>e</sup> décile ..... 105 pts	8 <sup>e</sup> décile ..... 45 pts	

## BONIFICATIONS SELON LA SITUATION POUR LES LAURÉATS QUI ONT EU LA POSSIBILITÉ DE FORMULER 6 VŒUX D'ACADÉMIES

● **Lauréat(e)s de l'agrégation** (sur tous les vœux) ..... 100 pts

### ● Situation familiale

Pacsé/marié au 30/06/2014 ou vivant maritalement avec enfant si vœu 1 correspondant à l'académie où le conjoint travaille, bonification sur vœu 1 et suivant si académies limitrophes ..... 150 pts

**Il faut cocher « rapprochement de conjoint » sur SIAL**

Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant né ou à naître de moins de vingt ans au 1/09/2014) ..... 75 pts

Rapprochement de la résidence de l'enfant si garde conjointe ou alternée ou parent isolé ..... 140 pts  
*forfaitaires*

### ● Situation administrative

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 ..... 1 000 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours ..... 500 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2013-2014, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-temps, pour les lauréats qui ont déclaré au moment de l'inscription au concours être MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale, AED, MI-SE ..... 500 pts

En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :

1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance

**Total**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Si vous êtes dans une situation familiale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite

\* Si vous êtes syndiqué(e), cocher la case ci-contre afin de permettre la mise à jour de votre dossier

# VOTRE AFFECTATION

Le ministère a publié le 17 avril au Bulletin Officiel, la note de service n° 2014-050 qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours. La durée de cette affectation est d'un an.

## CHOISIR UN TYPE D'AFFECTATION

Lauréat(e)s d'un concours, vous pouvez demander à être affecté(e)s dans le second degré ; dans l'enseignement supérieur sous conditions et si vous y avez été recruté(e)s en qualité de doctorant contractuel, d'ATER, PRCE ou PRAG à la rentrée 2014 ; en report de stage d'un an, de droit, non rémunéré : congé maternité ou parental, service national. D'autres motifs de report de stage non rémunéré d'un an sont prévus mais ils ne sont pas de droit : préparer l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, effectuer un séjour à l'étranger, études doctorales. **Le SNES-FSU a obtenu que le report pour préparer l'agrégation soit ouvert aux lauréats des concours exceptionnels et à ceux des concours renouvelés sans conditions de master.**

Se syndiquer

Pour défendre nos métiers

## ÊTRE AFFECTÉ(E) DANS UNE ACADÉMIE

Pour ceux/celles qui choisissent d'effectuer leur stage en collège ou lycée, le ministère prévoit 2 modalités d'affectation en académie :

- formulation de six vœux maximum pour être affecté(e) dans une académie pour les lauréat(e)s des concours 2013 en report en 2013/2014, de l'agrégation 2014, du CAPES/T et CPE non inscrits en M1 qui n'ont pas 1,5 an d'exercice entre le 1/09/2011 et 1/09/2014 dans la discipline ou le corps d'admission ;
- maintien dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréat(e)s des concours exceptionnels, du CAPES/T et CPE renouvelés 2014 inscrits en M1, ex-PE, ex-enseignant second degré et tous les lauréat(e)s qui ont plus d'1,5 an d'exercice entre le 1/09/2011 et 1/09/2014 dans la discipline ou le corps d'admission. Cas particuliers de l'Île de France : ils/elles auront à classer par ordre de préférence les trois académies de Paris, Créteil, Versailles. **Si vous souhaitez changer d'académie, contactez-nous : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu) ;**

## FORMULER SES CHOIX : VIGILANCE !

Du 5 mai au 16 juin vous aurez à formuler sur le site SIAL du ministère vos choix de type d'affectation, de concours en cas de multiples admissions, et le cas échéant vos 6 vœux d'académies. Vous devrez indiquer votre situation administrative (inscrit(e) en M1, contractuel(le), etc.) et familiale. Vous êtes considéré(e) pacsé(e) ou marié(e), et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera fait le 1/07/2014). De même, si vous allez être père ou mère mais que l'accouchement n'a pas encore eu lieu, vous devez considérer et indiquer cet ou ces enfants à naître comme dès à présent à charge. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. **Imprimez ou sauvegardez la page écran récapitulatif vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige.** Joignez-la à la fiche de suivi d'affectation que vous nous envoyez. En juillet, vous aurez à formuler vos vœux d'affectation en établissement dans l'académie obtenue.

## UN BARÈME POUR AFFECTER LES STAGIAIRES

Que ce soit pour être affecté(e)s dans une académie, ou dans un établissement au sein de l'académie, les stagiaires sont classé(e)s selon un barème. Les vœux de ceux/celles qui ont le barème le plus élevé sont examinés en premier. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant) et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). **Pour une information précise et détaillée, consultez notre site [www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique « penser et exercer son métier » puis « débiter, affectation en stage » et/ou contactez nous [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu).**

## ADMIS(E) À PLUSIEURS CONCOURS :

### LEQUEL CHOISIR ?

Si vous êtes admis(e) à plusieurs concours, vous devez en choisir un et perdre le bénéfice des autres (votre place laissée vacante est alors donnée à un(e) candidat(e) sur liste complémentaire). La décision vous revient et n'est pas sans conséquence puisqu'en fonction du concours choisi vous restez automatiquement dans votre académie d'inscription au concours ou non (voir cadre « être affecté dans une académie ») ; votre rémunération varie de +/- 14 % (voir cadre « Selon la session de concours : +/- 14 % de salaire », p. 4) ; vous êtes à mi-temps avec une formation ou à plein temps avec peu voire pas de formation (voir cadre « conditions de stage », p. 4).

## MODIFIER SON AFFECTATION : QUELLE PROCÉDURE ?

Si pour une raison avérée, vous souhaitez une académie autre que celle obtenue, il faut nous contacter ([fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)) afin d'obtenir la procédure pour contacter le ministère dans les plus brefs délais et nous informer. Pour ce qui est de l'établissement, c'est le rectorat et la section SNES-FSU de votre académie qu'il faut joindre. Nos interventions conjointes permettent souvent une issue positive. Modifiée ou pas votre affectation est impérative.

# L'ANNÉE DE STAGE

## CONDITIONS DE STAGE

Le ministère prévoit des conditions de stage variables selon le concours obtenu, le diplôme obtenu et l'expérience professionnelle :

- lauréats avec plus d'1,5 an d'exercice entre le 1/09/2011 et 1/09/2014 dans la discipline ou le corps d'admission, et ceux des concours exceptionnels : service à temps plein, avec un tuteur et une formation si besoin.
- lauréats des concours 2014 et précédents titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent, ou qui sont dispensés de master qui n'ont pas 1,5 an d'exercice entre le 1/09/2011 et 1/09/2014 dans la discipline ou le corps d'admission : service de 8 à 10h pour les certifiés et 7 à 9h pour les agrégés, avec un tuteur et une formation (modalités indéterminées à ce jour).
- lauréats du CAPES/T et CPE renouvelés 2014 qui doivent valider leur master : service de 8 à 10 heures, avec deux tuteurs l'un « de terrain », l'autre universitaire. La formation sera délivrée dans le cadre du M2 MEEF à l'ESPE.

**Signez la pétition FSU pour exiger un service à 1/3 temps et une formation pour tous les stagiaires :**  
<http://petitions.fsu.fr/?p=4>



## SELON LA SESSION DU CONCOURS : +/- 14 % DE SALAIRE

Selon la session du concours obtenu, le salaire variera de 14 % : les lauréats des concours 2013 et précédents et des concours exceptionnels 2014 seront classés au 1/09/2014 comme fonctionnaire stagiaire au 3<sup>e</sup> échelon soit un traitement net mensuel de 1 653 euros pour les certifiés et 1 945 euros pour les agrégés sur toute l'année. Sous prétexte d'une diminution du niveau de recrutement des certifiés au M1 et de la demi-décharge de certains stagiaires, les lauréat(e)s des concours 2014 voient leur rémunération diminuer de 14 % sur l'année pour retourner à la rémunération d'avant la revalorisation de 2010 : c'est inadmissible ! Ainsi ils/elles seront classés au 1/09/2014 comme fonctionnaire stagiaire au 1<sup>er</sup> échelon,

traitement net mensuel de 1 388 euros pour les certifiés et 1 510 euros pour les agrégés puis au 1/12/2014 au 2<sup>e</sup> échelon, 1 496 net certifiés, 1 734 agrégés.

Au traitement, s'ajoutent des indemnités de suivi d'élèves et le cas échéant le supplément familial. Certains services antérieurs sont pris en compte et permettent de débiter la carrière à un échelon et donc à un traitement plus élevé. Pour plus d'informations : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

## RÉFORME DE LA FORMATION : LES PROPOSITIONS DU SNES

- 1. Mettre en place une formation de haut niveau avant le concours** intégrant progressivement tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner) et en lien avec la recherche. Nous proposons d'introduire en licence disciplinaire des modules d'épistémologie, puis progressivement en master disciplinaire spécialité enseignement : didactique, sociologie, psychologie de l'enfant apprenant, la rédaction d'un mémoire de recherche, des stages d'observation et de pratique accompagnée en tant qu'objet d'étude.
- 2. Permettre l'accès au niveau master** à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie.
- 3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement** par :
  - la mise en place de prérecrutements fin L2 sur concours nationaux majoritairement. Les prérecrutés seraient salariés pour étudier avec versement de la pension civile. En contrepartie, ils suivraient les masters

disciplinaires spécialité enseignement ou éducation, se présenteraient aux concours et signeraient un engagement de 5 ans avec l'État ;

- la revalorisation des salaires et des conditions de travail.
- 4. Des concours ouverts à tous** : la condition de diplôme pour les concours serait le master. Les étudiants et les professionnels en reconversion s'orientant plus tardivement vers nos métiers doivent pouvoir se présenter et réussir les concours.
  - 5. Une entrée progressive dans le métier** : Le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre au 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 à 2/3 heures. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur sa pratique et préparer ses cours...
  - 6. Une formation continue** de qualité tout au long de la carrière.

## LE SNES VOUS INFORME...

Consultez le site, contactez-nous, renvoyez-nous la fiche de suivi des affectations ci-jointe (sans engagement).

### ET VOUS AIDE...

Début juillet, le ministère de l'Éducation nationale édite un projet d'affectation des lauréats de concours. Ce listing est communiqué aux organisations syndicales par voie informatique. Les militants du SNES effectuent un lourd travail de vérification des vœux, des barèmes et du respect des règles d'affectation. Au-delà, le SNES intervient auprès de l'administration pour la prise en compte de situations individuelles compliquées liées à des problèmes familiaux, sociaux, financiers, ou le traitement de cas médicaux difficiles souvent peu traduisibles en nombre de points au barème.

### Pour nous contacter

**Au siège national :**  
SNES Secteur formation initiale et continue.  
Entrée dans le métier.  
Tél. : 01 40 63 29 57  
Courriel : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

**Adresse postale :**  
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.

**Site internet : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**  
rubrique « penser et exercer son métier »,  
paragraphe  
« débiter, affectation en stage »